Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200065571-20251215-2025_12_100-DE

Annule et remplace la délibération n°2025-07-59

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de BON REPOS SUR BLAVET (22570)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

BON REPOS SUR BLAVET

Séance du quinze décembre 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq
A dix-neuf heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Raoul RIOU, maire
Présents :
Mmes Sylviane AYMÉ, Christine BENOT, Magalie HELLOCO, Corinne LE BIHAN, Françoise LE CAM, Sandra LE NOUVEL, Magalie MOY, Germaine MURZEAU.

M. Nicolas BENOIT, Jean-Robert LAOT, Cyril LE FUR, Lionel LE MADEC, Sébastien L'HERMITE, Raoul RIOU, Philippe RONCE, Ludovic VICENT.

Absents : Gilles du PONTAVICE

Absent(e)s excusé(e)s : Antoine STEVENS a donné pouvoir à Corinne LE BIHAN

A été nommée secrétaire de séance : Magalie MOY

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	17

Date de la convocation
08/12/2025

Date d'affichage
08/12/2025

Numéro de la Délibération :
2025-12-100

Budget communal : Décision modificative 1

M. le maire explique à l'assemblée que certaines entreprises, dans le cadre du marché de réhabilitation et d'extension de l'école peuvent solliciter des avances (maxi 5% du montant total du marché initial) .
Comptablement, un jeu d'écritures est nécessaire pour récupérer ces avances quand 65% des travaux sont mandatés. Pour réaliser ces écritures, il faut des crédits au 041. Ceux-ci n'ont pas été prévus au budget primitif.
Il rappelle également que les frais d'étude liés aux projet de l'école doivent être réintégrés une fois que les travaux sont commencés
Pour les frais d'étude, les crédits prévues au 041 sont insuffisants.

il convient donc de prendre une décision modificative qui se présente comme suit :

D 231/041 : + 36 000 €
R 238/041 : + 28 000 €
R 2031/041 : + 8 000 €

Après, en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

Le Maire	La secrétaire de séance
Raoul RIOU	Magalie MOY
MAIRIE DE BON REPOS SUR BLAVET 22570	